



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-347-B**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Le Conseil municipal d'Upton a adopté le « *Règlement numéro 2022-347-B modifiant le Règlement de zonage 2002-90 afin d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage sur tout le territoire de la Municipalité à l'exception de la zone 402* ».

Ce règlement modifie le *Règlement de zonage numéro 2002-90 de la Municipalité d'Upton* afin :

- d'établir des distances séparatives minimales relatives à certains usages d'entreposage, dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402;
- de prohiber tout usage et activité d'entreposage et de transbordement de matières combustibles ou explosives, et de carburant liquide ou gazeux dans toutes les zones du territoire municipal, à l'exclusion de la zone 402, pour des raisons de sécurité publique.

Le 15 septembre 2022, la M.R.C. d'Acton a délivré à la Municipalité d'Upton, un certificat à l'effet que le règlement ci-haut mentionné est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Ce règlement entre en vigueur selon la loi et est déposé au bureau du soussigné, à la mairie d'Upton, où tout intéressé peut en prendre connaissance ou sur le site web de la Municipalité au [www.upton.ca](http://www.upton.ca), dans l'onglet Ma Municipalité / Vie municipale / Avis publics.

**Donné à Upton, ce 22<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2022**

Nabil Boughanmi  
Directeur général  
et greffier-trésorier